

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 SEPTEMBRE 2016

Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille seize, et le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de Convocation : 7 septembre 2016

Présents :

M. François BAPTIZET, Mme Annie BAUMLIN, M. Joseph NICOT, Mme Véronique BATISSE, M. Bruno BIDOYEN, Mme Fabienne LEMOINE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Isabelle BELLET, M. Yves DURGET, M. David JACQUEMOUD, M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN.

Absents :

Mme Caroline DORMOY

Absents excusés :

Mme Nathalie BANET

Ont donné pouvoir

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE

Mme Fabienne LEMOINE a été élue secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

CONTRAT EMPLOI Avenir

45/2016

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir
- Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir
- Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir
- Vu la circulaire DGEFP n°2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir
- Vu la circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir
- Vu le décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013 fixant le taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les collectivités et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail, intitulés contrats d'avenir

CONSIDÉRANT que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

CONSIDÉRANT que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

CONSIDÉRANT que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un emploi d'avenir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide le recours au dispositif « Emploi d'avenir »,
- Décide de créer 1 poste dans le cadre de ce dispositif dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent d'entretien polyvalent, voirie, bâtiments, espaces verts, réseaux....
 - Durée du contrat : 12 mois renouvelable 2 fois
 - Durée hebdomadaire de service : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale Espace jeunes de Vesoul pour ce recrutement.
- Autorise le Maire à signer les différents actes notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant

ACCA-ANNULATION DE L'EXONERATION DU DROIT DE CHASSE

46/2016

Le Maire rappelle que par délibération du 18 février 2016 (n°13/2016) le Conseil avait décidé d'exonérer pour 2 ans l'ACCA de Quincey de la taxe du droit de chasse en compensation de la taxe d'aménagement pour la construction d'un abri de chasse en 2015.

Les services de l'Etat ayant remboursé à l'ACCA le montant versé pour la taxe d'aménagement, le Maire propose de revenir sur cette décision et d'annuler l'exonération de 2 ans du droit de chasse sur la commune.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal décide d'annuler la décision d'exonération du Droit de Chasse n°13/2016 du 18 février 2016.

SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES 2016-2017

47/2016

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide, d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, une participation financière de :

40.00 € pour un séjour en métropole

80.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger

Pour l'année scolaire 2016-2017

Voté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30 RUE MICHEL VENINI

48/2016

Le Maire informe le Conseil municipal que l'aménagement d'une zone 30 avec plateau surélevé rue Michel Venini peut faire l'objet d'une aide financière au titre de la répartition des amendes de police.

Le montant de l'opération est de :

- plateau surélevé : 4529.00 € HT
- panneaux de signalisation : 575.49 € HT
- matériaux nécessaires à la création d'une barrière à la sortie du chemin des Ecoliers : 205.41€ HT

Soit un montant total HT de 5 309.90 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander l'aide maximale au titre de la répartition des amendes de police.

DECISION MODIFICATIVE

49/2016

| section de fonctionnement | | | section d'investissement | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------|
| dépenses | | | dépenses | | |
| 73925 | FPIC | 15 128.00 € | 2151 | installations de voirie | 6 000.00 € |
| 023 | virt section inv | 6 000.00 € | | | |
| total dépenses fonctionnement | | 21 128.00 € | total dépenses d'investissement | | 6 000.00 € |
| recettes | | | recettes | | |
| 74838 | autres attr de péréq et comp. | 6 000.00 € | | | |
| 73111 | FPIC | 15 128.00 € | 021 | virement de la section de fonct. | 6 000.00 € |
| | autres dotations | | | | |
| total recettes de fonctionnement | | 21 128.00 € | total des recettes d'investissement | | 6 000.00 € |

Voté à l'unanimité

DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2017

50/2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans les parcelles 5 6 7 38 et 39 de la forêt communale,

A) décide :

- 1° de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F.
en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 5 6 7
- 2° de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 5 6 7 38 et 39
aux conditions détaillées au § C3, et en demande pour cela la délivrance.

B) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

- 1° pour les modes de ventes § A 1 les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

| ESSENCE | Ø à 130 cm > ou = à | DECOUPE | REMARQUES |
|---------------|---------------------|---------|---|
| CHENE | 35 | 30 CM | Vente des 2 branches dans le cas d'arbres fourchus. |
| HETRE | 35 | 30 CM | |
| CHARME | 35 | 30 CM | |
| DIVERS NOBLES | 30 | 30 CM | |

C) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

- 1° L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent
 - 1^{er} garant M. NICOT Joseph
 - 2^{ème} garant M. CHAUSSALET Christian
 - 3^{ème} garant M. JACQUEMOUD David

- 2° Situation des coupes des produits concernés :

| | | |
|----------------------|-------------------|-----------------------|
| Parcelles | 5 6 7 | 38 39 |
| Produits à exploiter | Grumes + affouage | Affouage petits pieds |

- 3° Délais d'exploitation :

| Parcelles | Produits vendus | Affouage |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Fin d'abattage et de façonnage..... | 15 décembre 2017 | 30 avril 2018 |
| Fin de Vidange..... | | 31 décembre 2018 |

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits. Pas d'escompte en cas de paiement comptant.

REGLEMENT D'AFFOUAGE 2016

51/2016

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'affouage 2016.

Il est précisé que :

- lors de son inscription chaque affouagiste doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- l'inscription correspond à un engagement ferme et définitif ;
- Aucun désistement ne sera admis.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, approuve le règlement d'affouage 2016 tel qu'il a été présenté et qui sera annexé à la présente délibération.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VESOUL

52/2016

En application des dispositions de l'article L243-7-II du code des juridictions financières, le Maire soumet au Conseil Municipal, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de Vesoul concernant les exercices 2010 et suivants.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents